

# Auto-évaluation Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Code de l'urbanisme de la Ville de Laval

---

Nous vous recommandons de remplir la présente grille d'auto-évaluation qui reprend la totalité des **objectifs et critères composant le ou les PIIA applicables**, afin de guider la conception de votre projet et de faciliter l'analyse de votre demande par le Service de l'urbanisme.

Pour les projets de construction nouvelle de bâtiments de 2 à 49 logements, de bâtiments mixte, commercial et institutionnel, l'évaluation des critères d'implantation et de volumétrie (**en mauve**) sont à prioriser lors de l'analyse préliminaire (phase 1). Voir Guide - Demandes PIIA.

Veuillez noter que votre projet devrait idéalement permettre de remplir la majorité des critères énoncés ci-dessous, afin de maximiser sa recevabilité au sein du comité consultatif d'urbanisme et du comité exécutif de la Ville de Laval.

● **Veuillez sauvegarder ce document sur votre ordinateur avant de le remplir.**

## Informations relatives au propriétaire ou requérant

Nom, Prénom :

Cette information doit correspondre au nom indiqué au bas du formulaire de demande de permis ou certificat (PIIA).

## Informations sur l'immeuble visé par la demande

Adresse civique :

Numéro de lot (cadastre) :

## Informations sur la demande

Date de l'auto-évaluation :

**Évaluation de l'atteinte des objectifs et critères****1 = critère rempli****2 = critère partiellement rempli****3 = critère non rempli****Section 14 -Terrains adjacents à un bâtiment ou une autre construction d'intérêt patrimonial****SOUS-SECTION 3 - Lotissement**

Aucun objectif ni critère d'évaluation relatif au lotissement n'est spécifiquement applicable.

--	--	--	--	--	--

**SOUS-SECTION 4 - Implantation****Objectif 1**

Intégrer harmonieusement tout projet par rapport à un bâtiment ou une autre construction d'intérêt patrimonial.

1	2	3	Sans objet	Commentaires

**Critères**

1.1	Lorsque le projet se situe à gauche ou à droite de tout bâtiment patrimonial, le nouveau volume se situe préférentiellement derrière la façade principale avant du bâtiment patrimonial ou, si cela est impossible, s'aligne à la façade principale du bâtiment patrimonial.				
1.2	L'implantation du bâtiment ou de l'agrandissement permet de maximiser les dimensions des espaces libres des cours adjacentes au terrain visé.				
1.3	L'implantation du bâtiment ou de l'agrandissement doit tenir compte de l'implantation d'un bâtiment ou d'une autre construction d'intérêt patrimonial de façon à ne pas interférer ou masquer celui-ci.				
1.4	L'implantation du bâtiment permet de maximiser la conservation des aires boisées ainsi que des arbres matures ou d'intérêt.				

**SOUS-SECTION 5 - Architecture - Nouveau bâtiment****Objectif 2**

Réaliser un projet d'architecture de qualité et respectueux d'un bâtiment ou d'une autre construction d'intérêt patrimonial. .

1	2	3	Sans objet	Commentaires

**Critères**

2.1	L'architecture du nouveau bâtiment est sobre et discrète.				
2.2	Le gabarit du nouveau bâtiment respecte le gabarit du bâtiment d'intérêt patrimonial voisin.				
2.3	Le bâtiment projeté ne bloque pas les perspectives sur un bâtiment ou une autre construction d'intérêt patrimonial depuis une voie ou un espace public.				

**Évaluation de l'atteinte des objectifs et critères****1 = critère rempli****2 = critère partiellement rempli****3 = critère non rempli****SOUS-SECTION 6 - Architecture - Modification à la volumétrie d'un bâtiment****Objectif 3**

Réaliser un agrandissement de qualité et respectueux du bâtiment ou une d'autre construction d'intérêt patrimonial.

**1****2****3****Sans  
objet****Commentaires****Critères**

<b>3.1</b>	L'architecture de l'agrandissement du bâtiment est sobre et discrète.				
<b>3.2</b>	Le gabarit résultant du bâtiment agrandi respecte le gabarit du bâtiment d'intérêt patrimonial voisin.				
<b>3.3</b>	Les proportions générales de l'agrandissement respectent celles du corps principal.				
<b>3.4</b>	L'agrandissement ne bloque pas les perspectives sur un bâtiment ou une autre construction d'intérêt patrimonial depuis une voie ou un espace public.				
<b>3.5</b>	L'agrandissement du bâtiment se fait préférablement en cour arrière ou n'est pas visible de la voie publique.				
<b>3.6</b>	L'agrandissement du bâtiment ne masque pas d'éléments patrimoniaux ou de composantes architecturales d'intérêt sur un bâtiment ou une autre construction d'intérêt patrimonial.				
<b>3.7</b>	Lorsque l'agrandissement est situé en cour latérale voisine du bâtiment patrimonial, la façade avant de l'agrandissement est positionnée en retrait de celle du bâtiment patrimonial.				
<b>3.8</b>	Un agrandissement en hauteur est positionné en retrait du ou des étages inférieurs du côté d'un bâtiment ou d'une autre construction d'intérêt patrimonial.				
<b>3.9</b>	Un agrandissement en hauteur n'a pas pour effet d'écraser visuellement un bâtiment ou une autre construction d'intérêt patrimonial.				

**SOUS-SECTION 7 - Architecture - Modification à l'apparence architecturale d'un bâtiment****Objectif 4**

Réaliser des travaux de qualité et respectueux du bâtiment ou une autre construction d'intérêt patrimonial.

**1****2****3****Sans  
objet****Commentaires****Critères**

<b>4.1</b>	Les interventions améliorent l'architecture existante et créent un ensemble bâti cohérent.				
<b>4.2</b>	Les matériaux et la couleur des revêtements extérieurs s'harmonisent avec les matériaux et les couleurs dominantes des bâtiments significatifs du milieu d'insertion.				
<b>4.3</b>	Le revêtement extérieur forme un tout harmonieux sur la façade principale avant.				

**Évaluation de l'atteinte des objectifs et critères****1 = critère rempli****2 = critère partiellement rempli****3 = critère non rempli****SOUS-SECTION 7 - Architecture - Modification à l'apparence architecturale d'un bâtiment (suite)****Objectif 4**

Réaliser des travaux de qualité et respectueux du bâtiment ou une autre construction d'intérêt patrimonial.

**1****2****3****Sans objet****Commentaires****Critères**

4.4	Les ouvertures suivent des proportions et une distribution qui s'appuient sur les caractéristiques architecturales dominantes du milieu d'insertion.				
4.5	Les ouvertures constituent un ensemble cohérent (type, forme, proportions dimensions, alignement, couleur, etc.).				

**SOUS-SECTION 8 - Bâtiment accessoire****Objectif 5**

Minimiser l'impact visuel de tout nouveau bâtiment accessoire et favoriser un traitement architectural de qualité supérieure.

**1****2****3****Sans objet****Commentaires****Critères**

5.1	L'implantation d'un bâtiment accessoire est en retrait de la voie publique de manière à être le moins visible de celle-ci. Le cas échéant, des mesures d'atténuation sont proposées, telles que la plantation d'arbres pour camoufler la construction.				
5.2	L'implantation d'un bâtiment accessoire est en retrait du bâtiment principal afin que celui-ci demeure l'élément central du terrain.				
5.3	L'implantation d'un bâtiment accessoire dans une cour latérale très étroite est évitée.				
5.4	Le bâtiment accessoire projeté ne bloque pas les perspectives sur un bâtiment ou une autre construction d'intérêt patrimonial depuis une voie ou un espace public.				
5.5	Les matériaux et la couleur des revêtements extérieurs et de toiture du bâtiment accessoire sont sobres.				
5.6	La simplicité est favorisée au détriment de la surabondance de détails architecturaux.				

**SOUS-SECTION 9 - Aménagement des parties d'un terrain servant d'interface avec le domaine public****Objectif 6**

Améliorer les aménagements extérieurs afin de permettre la mise en valeur d'un bâtiment ou d'une autre construction d'intérêt patrimonial.

**1****2****3****Sans objet****Commentaires****Critères**

6.1	Tout projet maintient les percées visuelles et favorise la mise en valeur d'un bâtiment ou d'une autre construction d'intérêt patrimonial.				
6.2	Les aires boisées ainsi que les arbres matures ou d'intérêt implantés dans les cours avant des terrains adjacents à un bâtiment ou une autre construction d'intérêt patrimonial sont préservés.				

**Évaluation de l'atteinte des objectifs et critères****1 = critère rempli****2 = critère partiellement rempli****3 = critère non rempli****SOUS-SECTION 9 - Aménagement des parties d'un terrain servant d'interface avec le domaine public (suite)****Objectif 6**

Améliorer les aménagements extérieurs afin de permettre la mise en valeur d'un bâtiment ou d'une autre construction d'intérêt patrimonial.

**1****2****3****Sans objet****Commentaires****Critères**

<b>6.3</b>	Tout projet préserve l'intégrité de la cime et du système racinaire des arbres matures situés sur le terrain occupé par un bâtiment ou une autre construction d'intérêt patrimonial.				
6.4	Une plantation d'arbres est prévue dans les cours avant des terrains adjacents à un bâtiment ou une autre construction d'intérêt patrimonial, sans toutefois bloquer la perspective sur un bâtiment ou une autre construction d'intérêt patrimonial depuis les voies et espaces publics.				
6.5	La topographie naturelle du site est préservée et les travaux de déblai et de remblai sont minimisés. Lorsque requis, les travaux de déblai et remblai sont cohérents et s'intègrent au terrain occupé par un bâtiment ou une autre construction d'intérêt patrimonial.				
6.6	La cour avant ainsi que toute cour latérale du côté d'un bâtiment ou d'une autre construction d'intérêt patrimonial intègre des aménagements paysagers de qualité, incluant une prédominance de végétation telle que des arbres, arbustes, arbrisseaux, plantations.				

**SOUS-SECTION 10 - Mobilité et stationnement****Objectif 7**

Minimiser l'impact visuel de toute aire de stationnement et entrées charretières afin de mettre en valeur un bâtiment ou une autre construction d'intérêt patrimonial.

**1****2****3****Sans objet****Commentaires****Critères**

<b>7.1</b>	Les aires de stationnement et les entrées charretières aménagées en cour avant et en cour latérale du côté d'un bâtiment d'intérêt patrimonial sont évitées.				
7.2	Les aires de stationnement et les entrées charretières sont aménagées de façon à ne pas masquer d'éléments patrimoniaux ou de composantes architecturales d'intérêt sur un bâtiment d'intérêt patrimonial.				
7.3	Un aménagement paysager dense et généreux dissimule l'aire de stationnement et les entrées charretières qui longent la ligne de terrain séparative d'un bâtiment d'intérêt patrimonial.				
7.4	La localisation des aires de stationnement et des entrées charretières permet de maximiser la conservation des aires boisées ainsi que des arbres matures ou d'intérêt.				

**SOUS-SECTION 11 - Affichage**

Lors de la construction d'un bâtiment principal, les PIIA doivent atteindre les objectifs relatifs à un concept d'affichage, évalués en fonction des critères, comme prévu à la section 20.

## **PROCHAINES ÉTAPES**

Une fois la grille d'auto-évaluation complétée, veuillez joindre celle-ci à votre demande de permis / PIIA via le [portail web](#).

Enfin, notez qu'en plus de la présente grille, une analyse distincte sera effectuée par la personne responsable de votre demande PIIA dès les premières étapes de traitement. Celle-ci communiquera ensuite avec vous par courriel afin d'émettre les commentaires d'analyse.